

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 24 mars 2023 – 19h30  
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire - MAURER Pascal, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - MINOUX Jean-Marc, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal-/

Absents excusés et non représentés : CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale – ROMAN Julien, Conseiller Municipal - CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal -/

Absent non excusé : NEANT-/

Absentes excusées qui ont donné procuration : MORO Christine, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire a donné procuration à Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale - MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale a donné procuration à SCHLUPP Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire-/

Date de convocation : 20/03/2023

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire-/

Quorum : 8 membres requis - 9 membres présents-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- GESTION DOMAINE PRIVEE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – STATION LAC BLANC – INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE
- 3- MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME
- 4- CONCESSIONS DE SOURCES – RESILIATION DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M et MME DELFORTRIE ET TRANSFERT DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. Jacques HENRY à M. Jacques LAGUIN
- 5- LANDES COMMUNALES – RESILIATION BAIL A FERME DE M. Hubert PETITCOLAS
- 6- FORET - BILAN 2022 et ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2023
- 7- FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 AVEC LA CeA
- 8- FINANCES – DEMANDE D'ADHESION – FONDATION DU PATRIMOINE
- 9- FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION
- 10- FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE – VENTE DE CHALEUR – TARIFS
- 11- FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES GRILLES DE VENTILATION
- 12- FINANCES – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 13- FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES



14- FINANCES – APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022  
et AFFECTATIONS DES RESULTATS – BUDGETS COMMUNAL, EAU-ASSAINISSEMENT  
ET CHAUFFERIE MUNICIPALE

15- FINANCES – VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGETS COMMUNAL, FORET,  
EAU-ASSAINISSEMENT et CHAUFFERIE MUNIICIPALE

16- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN  
SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PER-RIN, le Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. GESTION DOMAINE PRIVEE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT –  
STATION LAC BLANC – INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE**

*L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont reçu tous les documents relatifs à la présente délibération par un envoi mail en date du 20 mars 2023.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de défrichement de la forêt communale de LE BONHOMME afin de réaliser la mise en place d'une tyrolienne double à câble sur le secteur de la Station du Lac Blanc partant de la Station 1200 pour rejoindre la Station 900.

Le projet vise à développer la Station du Lac Blanc et plus particulièrement l'offre 4 saisons afin de pérenniser l'offre touristique en dépit du manque d'enneigement dont souffre le massif.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement préfectorale. Dans ce cadre, il convient, pour la Commune, de déposer une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 5.105 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de ce projet pour les parcelles impactées et listées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 mars 2023



LAC BLANC  
TYROLIENNE DOUBLE A CABLE  
DEFRICHEMENT / LISTE DES PARCELLES

N° Affaire : DT 22036.08  
Indice : A  
1/1

Liste des propriétaires concernés et numéros des parcelles

PLAN PARCELLEAIRE ASSOCIÉ RUE PULZBERG, 7 A			
Références parcelles	Superficie totale A parcelle (m <sup>2</sup> )	Noms des Propriétaires	Superficie à défricher (m <sup>2</sup> )
Section 13 - Parcelle 0065	139269	COMMUNE DE LE BONHOMME	581
Section 13 - Parcelle 0053	41512	COMMUNE DE LE BONHOMME	672
Section 13 - Parcelle 0013	39151	COMMUNE DE LE BONHOMME	351
Section 13 - Parcelle 0011	80255	COMMUNE DE LE BONHOMME	1481
Section 12 - Parcelle 0009	526524	COMMUNE DE LE BONHOMME	956
Section 12 - Parcelle 0010	275540	COMMUNE DE LE BONHOMME	608
Section 12 - Parcelle 0011	128315	COMMUNE DE LE BONHOMME	112
Section 12 - Parcelle 0004	386120	COMMUNE DE LE BONHOMME	66
Section 15 - Parcelle 0019	7649	COMMUNE DE LE BONHOMME	154
Section 15 - Parcelle 0018	1466	SCI LAC BLANC	67
Section 15 - Parcelle 0035	599394	COMMUNE DE LE BONHOMME	57
<b>TOTAL DES SUPERFICIES A DEFICHER</b>			<b>5105,00</b>

MTC SAS

le 06/03/2023

DOC N°289 A

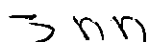
La Commune est propriétaire de 10 parcelles sur 11 (soit 98,68 % de la surface totale à défricher), la 11<sup>ème</sup> parcelle appartenant à la société exploitant la Station du Lac Blanc et réalisant ledit projet. La parcelle privée sera incluse dans le dossier car les autorisations de servitude seront officialisées pour permettre l'aménagement et le défrichement sur l'ensemble des parcelles.

D'un point de vue paysager, l'impact est très réduit. D'une part, le défrichement ne représente que 0,22% de la surface totale des parcelles impactées (soit 0,5 ha concerné par le défrichement sur 222,5 ha). D'autre part, les points de départ et d'arrivée ont été étudiés de façon à minimiser l'impact paysager. L'essentiel de ce défrichement a pour objet de permettre le survol de ces parcelles par la tyrolienne à double câbles.

Par ailleurs, en plus d'une autorisation de défrichement, ce projet peut être susceptible d'être soumis à autorisation environnementale. L'autorisation environnementale consiste en une "autorisation unique" susceptible de remplacer, par exemple, l'autorisation de défrichement, une déclaration ou une autorisation loi eau, une dérogation espèces protégées. Ainsi, il est proposé, le cas échéant, que cette autorisation environnementale soit traitée à l'instar de l'autorisation de défrichement par la présente délibération.

Afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé que la société Lac Blanc Tonique, en la personne de M. Patrice PERRIN, Gérant, porte la demande d'autorisation de défrichement et l'éventuelle autorisation environnementale.

De plus, dans le cadre du process administratif de ce projet, la Commune doit délivrer une autorisation de survol de ses parcelles par la tyrolienne.





TYROLIENNE LAC BLANC  
SURVOL / LISTE DES PARCELLES

Réf : DT 22036.03  
Indice : A  
1/1

Listes des propriétaires concernés et numéro des parcelles

PLAN PARCELLAIRE ASSOCIÉ : PT22036.04 - A			
N° de parcelle	Implantation des ouvrages et survol	Noms et adresses des propriétaires	Remarques sur la nature des travaux
Section 13 - Parcelle 0062	Survol + Station de départ	commune de LE BONHOMME	Massifs de fondation de la gare de départ
Section 13 - Parcelle 0065	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 13 - Parcelle 0053	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 13 - Parcelle 0013	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 13 - Parcelle 0011	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 12 - Parcelle 0009	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 12 - Parcelle 0010	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 12 - Parcelle 0011	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 12 - Parcelle 0004	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 15 - Parcelle 0019	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 15 - Parcelle 0055	Survol	SCI LAC BLANC	
Section 15 - Parcelle 0018	Survol + Station d'arrivée	SCI LAC BLANC	Massifs de fondation de la gare d'arrivée
Section 15 - Parcelle 0035	Survol	commune de LE BONHOMME	Possibilité Massifs d'ancrage

*PR*

*300*

\*\*\*\*\*

- Vu le Code Forestier ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble Ried, approuvé le 06/03/2019 ;  
Vu le projet de tyrolienne double à câble présenté par la Société Lac Blanc Tonique, accompagnée par le Cabinet MTC ;

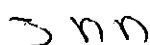
Considérant le faible impact du projet,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 8 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Madame Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et Madame MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale),

- **APPROUVE** le projet même si la surface soumise à autorisation de défrichement ou autorisation environnemental devait encore évoluer ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 222 ha 51a 95ca pour un défrichement à hauteur de 0,51 ha. Pour le projet de tyrolienne à double câble ;
- **CHARGE** l'Office Nationale des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **DONNE MANDAT** à M. Patrice PERRIN, Gérant de la Société Lac Blanc Tonique, pour obtenir les différentes autorisations administratives, notamment l'autorisation de défrichement ou l'autorisation environnementale si elle devait être nécessaire ;
- **AUTORISE** le Survol et des parcelles cadastrées 62, 65, 53, 13 et 11 en section 13 ; 09, 10, 11 et 04 en section 12 ; 19 et 35 en section 15 ;
- **AUTORISE** l'installation de la Station de Départ en section 13, parcelle 62 et l'ancrage possible en parcelle 35, section 15.
- **DIT** que les conditions d'occupation de l'emprise du projet des parcelles communales seront soumises à délibération ultérieurement ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents, y compris l'autorisation de survol ;

**3. MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME**

Monsieur le Maire rappelle que M. le Préfet, suite à la demande de la Commune en date du 25 mai 2022, a autorisé par arrêté du 23 décembre 2022 la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur le territoire de la Commune de LE BONHOMME. En conséquence et suite au règlement proposé à la Communauté de Communes de



la Vallée de Kaysersberg, fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage, notamment quant au régime de compensation, cette réglementation est en vigueur depuis le 23 février 2023, date de la délibération n°2023.00008 de la CCVK.

Afin de parfaire ce dispositif visant à réguler l'offre en hébergements touristiques et à maintenir l'offre en logements permanents sur la commune, il apparaît nécessaire un outil de contrôle, par le biais de l'obligation d'enregistrement.

L'obligation d'enregistrement doit permettre de lutter plus efficacement contre les éventuels contrevenants qui n'auraient pas demandé une autorisation de changement d'usage préalablement à la mise en location du meublé, ou qui dépasseraient le nombre de nuitées dispensées d'autorisation (120j/an pour la résidence principale).

Lorsqu'il est institué, l'enregistrement du meublé donne lieu à la délivrance par la mairie d'un numéro à 13 chiffres que les propriétaires sont tenus de faire figurer dans toute annonces publiées sur les plateformes numériques.

Lorsque l'enregistrement est institué dans une commune, les amendes suivantes s'appliquent (leur produit est versé à la Commune) :

1°) Pour les loueurs :

- Le loueur ne procédant pas à l'enregistrement du meublé qu'il exploite s'expose à une amende pouvant atteindre 5.000 € ;
- Le loueur offrant à la location un meublé de tourisme constituant sa résidence principale plus de 120j/an s'expose à une amende pouvant atteindre 10.000 €

2°) Pour les intermédiaires :

- La plateforme d'intermédiation doit informer le loueur de ses obligations et a interdiction de publier une annonce sans le numéro d'enregistrement délivré par la Commune, sous peine d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 12.500 € par meublé.
- La plateforme d'intermédiation est dans l'obligation de vérifier que le logement proposé à la location ne dépasse pas 120j/an pour une résidence principale. En cas de méconnaissance de l'obligation de retrait de ces offres, le montant de l'amende peut atteindre 50.000 € par annonce.
- La plateforme d'intermédiation a l'obligation de fournir à la Commune, si elle en fait la demande, le nombre de jours de location pour un meublé donné, en rappelant l'adresse du meublé et son numéro de déclaration. La méconnaissance de cette obligation peut donner lieu à amende atteignant 50.000 € par meublé de tourisme objet du manquement.

Il est précisé que les meublés touristiques déjà en cours d'exploitation devront eux-aussi fournir ce numéro pour pouvoir publier leur annonce. Il est prévu d'anticiper leur demande en leur attribuant d'office un numéro qui leur sera communiqué.

Il est également proposé de désigner deux membres du Conseil Municipal qui seront en charge d'opérer le contrôle et de suivre les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation et à la procédure d'enregistrement pour la location des meublés de tourisme, en soutien au service administratif.



\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu** la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées ;
- Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, permettant l'instauration d'une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- Vu** le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D324-1 et D324-1-1 du même code ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L631-7 à L631-10 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-023-BPLH du 23/12/2022 relatif à l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** la délibération n°2023.00008 du 23/02/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvant le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations sur la Commune de LE BONHOMME ;

**Considérant** la multiplication des locations saisonnières de logements (y compris des résidences principales) pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et ce, au détriment des locations à l'année

**Considérant** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune et à réguler l'offre d'hébergement touristique dans la commune,

**Considérant qu'**au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements à l'année, la Commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

**Considérant que** l'instauration de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation exige un contrôle et que l'institution de la procédure d'enregistrement est un élément de ce contrôle,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE D'INSTAURER** la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme auprès de la Commune de LE BONHOMME sur l'ensemble de son ban communal, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, dans les conditions précisées ci-après.  
La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D 324-1-1 du Code du tourisme à savoir « l'identité, l'adresse postale et électronique du déclarant, l'adresse du meublé de tourisme (étage et numéro d'appartement), son statut de résidence principale ou non, le nombre de pièce composant le meublé, le nombre de lits, la ou les périodes prévisionnelles de location et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement des meubles de tourisme. Tout changement concernant les éléments





*d'information que comporte la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration et donnera lieu à l'attribution d'un nouveau numéro d'enregistrement » ;*

- **PRECISE** que les meublés régulièrement déclarés avant la mise en place de la procédure bénéficieront d'un numéro qui leur sera attribué de façon automatique ;
- **PRECISE** que toute annonce de location d'un local meublé touristique devra comporter le numéro d'enregistrement délivré par la Commune ;
- **PRECISE** que toute personne se livrant ou prêtant son concours contre rémunération par une activité d'entremise, de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme, devra informer le loueur de ses obligations et obtenir la preuve de la délivrance du numéro d'enregistrement. Elle prendra les mesures nécessaires, afin que les résidences principales ne soient pas louées plus de 120 jours par an par son intermédiaire et communiquera à la Commune le décompte de nuitées faisant l'objet d'une occupation par son intermédiaire.
- **DESIGNE** Monsieur Frédéric PERRIN, Maire, Madame Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et Madame Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale en tant que contrôleur de la réglementation des meublés de tourisme ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents ;

**4. CONCESSIONS DE SOURCES – RESILIATION DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M et MME DELFORTRIE ET TRANSFERT DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. Jacques HENRY à M. Jacques LAGUIN**

Monsieur le Maire explique que deux concessions de source font l'objet de ce point :

- M. DELFORTRIE Erik souhaite résilier sa concession de source, la source étant tarie depuis de nombreuses années ;
- M. Jacques LAGUIN a racheté la Ferme de M. HENRY Jacques, il convient d'opérer le transfert de la concession de source l'y attenant.

**4.1. RESILIATION DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. DELFORTRIE Erik**

Par courrier en date du 07 février 2023, Monsieur et Madame DELFORTRIE résidant 142 La Quioiserie – 68650 LE BONHOMME, ont demandé la résiliation de leur concession de source se situant en parcelle forestière n°49, cette source étant tarie depuis plusieurs années.

Il s'avère que la concession de source prend fin au 31/12/2023, la concession de source signée le 15/06/2015 prévoit un délai de préavis de 3 mois qui est respecté en l'espèce.

\*\*\*\*

Entendu l'exposé de M. le Maire,



**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 24 mars 2023

Vu la concession de source signée le 15 juin 2015 entre M. Erik DELFORTRIE et la Commune ;  
Vu le courrier en date du 07/02/2023 en demande de non-renouvellement de ladite concession ;

Considérant les termes de la concession de source et que la source est tarie depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** du non-renouvellement de la concession de source en parcelle forestière n°49 du 15 juin 2015 ;
- **RAPPELLE** que selon les termes de la concession, le concessionnaire est tenu de remettre les lieux en leur état primitif sauf accord écrit de la commune pour laisser les équipements en place (art. 12) ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents, y compris l'éventuel accord écrit de la commune relatif à la remise en état des lieux.

**4.2. TRANSFERT DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. Jacques HENRY à M. Jacques LAGUIN**

Après vérifications, il s'avère que la concession de source en parcelle forestière n°14 a déjà été réalisée au même moment que les concessions de terrains en parcelles forestières n°20, 24, 25 pour passage d'animaux, mise en pâture et fauche, par délibération en date du 12 décembre 2018, suivant concession signée le 28 décembre 2018.

En conséquence, il n'y a pas lieu de passer au vote.

Monsieur Jacques HENRY en sera informé.

**5. LANDES COMMUNALES – RESILIATION BAIL A FERME DE M. Hubert PETITCOLAS**

Par courrier en date du 21 janvier 2023, Monsieur Hubert PETITCOLAS a fait savoir qu'il souhaitait résilier ses baux ruraux portant sur les parcelles n°13 (5ha 50a 30ca), 51 (1ha 69a 54ca) et 82 (20a 30ca) en section n°5.

Il est proposé d'acquiescer à cette demande de résiliation.

\*\*\*\*\*

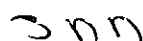
Vu les baux en date des 28/09/1998 et 23/09/2008 ;  
Vu le Code rural ;  
Vu la demande de résiliation de M. Hubert PETITCOLAS en date du 21 Janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 50

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ACCEPTE** la résiliation d'un commun accord des baux à ferme signés les 28 septembre 1998 et 23 septembre 2008 établis entre M Hubert PETITCOLAS et la Commune de LE BONHOMME pour les parcelles cadastrées en section 5 n°13 (5ha 50a 30ca), 51 (1ha 69a 54ca) et 82 (20a 30ca) en section n°5, soit une surface totale de 7ha 40a 00ca) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

**6. FORET - BILAN 2022 et ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2023**

*L'ensemble du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du compte-rendu de la commission forestière sur le bilan 2022 et l'EPC 2023 par envoi mail du 28 février 2023.*

Monsieur Frédéric PERRIN présente :

- le bilan forestier de 2022 ;
- le programme des travaux d'exploitation et de prévision des coupes 2023 ;
- le programme des travaux patrimoniaux 2023 ;
- l'état d'assiette pour l'exercice 2024.

Le résultat net de l'année 2022 s'élève à 362.217,75 €. L'année 2022 a engrangé des recettes supérieures aux années précédentes, pour différentes raisons :

- Coupes des parcelles reportées des années précédentes (environ 3000 m<sup>3</sup>) ;
- Beaucoup de ventes avant le mois de juin et donc comptabilisées sur le même exercice budgétaire et non en décalé ;
- Augmentation du prix de vente du bois ;
- Réalisation de ventes sur pied.

Pour 2023, est prévu 6000 m<sup>3</sup> de coupes (volume habituel annuel de coupes) pour un résultat net de 119.413,93 € hors travaux et 65.882,23 € travaux patrimoniaux inclus.

Après avoir entendu la présentation du bilan 2022 et débattu du programme des travaux d'exploitation et de l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour 2023 et l'état d'assiette 2024 ci-dessous :

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Agence de HAUT-RHIN  
Unité Territoriale : KAYSERSBERG  
Trilage(s) de BONHOMME



Votre interlocuteur : M. P. NEUFCEUR  
Tél : 06 17 28 85 87

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES  
FORET COMMUNALE - LE BONHOMME - Année 2023

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE					BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chaulage	Abattage et façonnage		Débardage							
						En règle	A l'entrepre								
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup> (billes)	m <sup>3</sup> (billes)	(€)	(€)				(€)	(€)		
1)															
16 a		895	7	54					856	39 450	20 790		11 490	21 590	
27a-27j (en 2022)		214	30	272					1 136	62 350		25 010	11 370	26 070	
28-29 (en 2022)		443	45	145					633	24 440		13 030	12 690	7 820	
30j et 31j (en 2022)		400		30					430	28 750		8 460	9 230	8 050	
40a (2022)		440	17	88					555	27 410		12 210	6 880	8 540	
65 et 66a (2022)		243		102					345	18 340		7 580	4 140	6 610	
46a (2022)		410		50					460	27 900		10 120	4 600	13 180	
82 a		70	22	9					101	5 700	2 840	14 990	10 220	10 130	
82 r		73	7	22					101	5 630	2 840		1 020	1 920	
7 BV (2022)		60		12					62	3 670	1 740		1 020	1 760	
Sabres feuillus					150	214			150	8 750			620	1 210	
Sabres résineux					60	88			60	2 100		8 700	1 600	-3 450	
Chablis									80	2 100		3 460	600	-1 960	
Scories		260							250	13 750	7 000		3 900	3 780	
Sous-Total		450							450	24 780		9 900	6 400	9 450	
Sous-Total		8160	140	461	210	300			6371	310 720	41 210	115 380	63 650	120 670	

PARCELLES	VOLUME		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux		
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
54 a		618	618	18540
60		760	760	18760
67		600	600	16000
58		1060	1060	31800
8j (Intendu 2012)	260		260	2090
Total	260	3028	3288	89170

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Depenses HT d'abattage et de façonnage en règle communale :			
Salaires + charges ouvrières :	25 818		
Charges patronales (43 %) :	12 392		
Total :	41 210		
Depenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	115 390		
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	156 600		
Depenses HT de débardage et de câblage :		83 590	
Honoraires :		19 113	
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT :		2 081	
Autres dépenses HT (€) - EPI et CAA :		2 061	
Frais locaux d'exploitation (BT) :	263 384		
TVA sur les frais d'exploitation :	24 611		
BRAN NET PREVISIONNEL HT (€)		186 608	

Observations : La part de produits accidentels pourra faire varier fortement les recettes. Selon l'intensité des dépensements certaines exploitations de bois verts seront reportées et remplacées par l'exploitation des chablis.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par M. P. NEUFCEUR

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de tous bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L. 214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encadrés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné. Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Le 1er décembre 2022

*(Signature)*

Le Maire,

Agence de HAUT-RHIN  
 Unité Territoriale : KAYSERSBERG  
 Triage(s) de BONHOMME

Votre Interlocuteur :	M. P. NEUFCEUR
Tel :	06 17 29 96 67

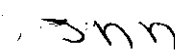
**PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION  
 ETAT DE PREVISION DES COUPES**

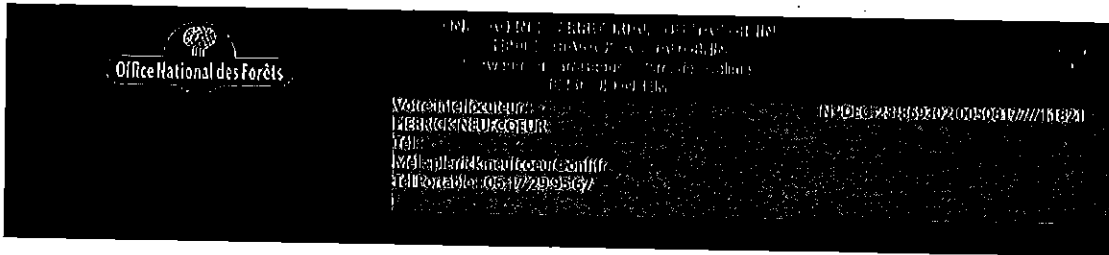
**REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT  
 OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE**

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
<p>L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente ou adjudication.</p>			

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées.

Date :  
signature

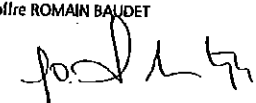


<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPANIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPANIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
<b>Forêt communale du BONHOMME</b> Objet de la prestation : Devis coupes 2023 : FC LE BONHOMME	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 47 51 03 - Mail : mairie-du-bonhomme@orange.fr SIRET : 21680044100018

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régle et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX D'EXPLOITATION</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	6 371,00	M3	3,00	20,00	19 113,00
Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :					
<b>Prestations encadrées</b>					
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2023	Quantité	Un.	Montant € HT		
	6371.0	M3	149 040,15		
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2023	6371.0	M3	83 550,00		
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2023	300.0	ST	7 560,00		
	<b>Total estimatif HT</b>				<b>240 150,15</b>
<b>Sous-total</b>					<b>19 113,00 € HT</b>

TVA			Total HT	19 113,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA <sup>(1)</sup>	3 822,60 €
20,00%	19 113,00	3 822,60	Total TTC <sup>(1)</sup>	22 935,60 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois  Le 01/12/2022  Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET  	Devis lu et accepté pour un montant de : 19 113,00 € HT 22 935,60 € TTC <sup>(1)</sup>  Transmis en retour à l'ONF pour exécution :  A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
---	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)  
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)  
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)  
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

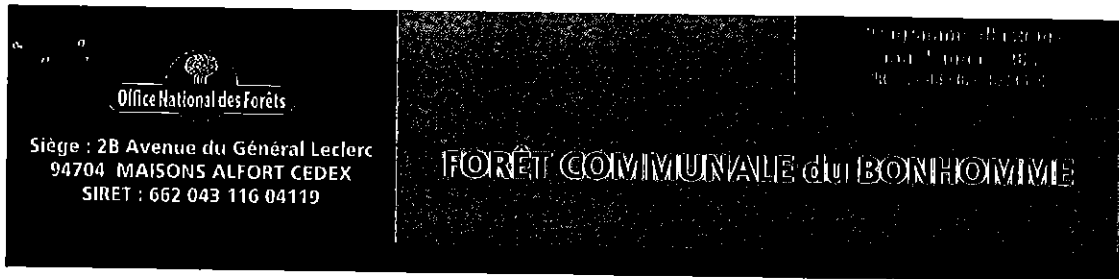


Office National des Forêts  
Siège : 2B Avenue du Général Leclerc  
94704 MAISONS ALFORT CEDEX  
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE DE LE BONHOMME

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT KAYSERSBERG 1, rue des Acaclias 68240 KAYSERSBERG TÉL :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

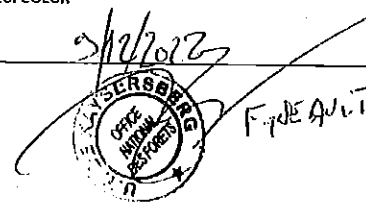
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (*) Localisation : 2, 3, 4A, 5	2 519,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 2, 3, 4, 5, 6	5 752,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>3 090,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 66, 53, 11, 23, 19, 7B, 18, 40	1,02	HA	
<input type="checkbox"/> Tonte après exploitation (*) Localisation : 45, 10r, 5, 6	50,00	HA	
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture (*) Localisation : P.div Mise en place de clôture pour éventuel ouverture d'une deuxième pépinières	200,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Filets sylvicoles : ouverture manuelle (*) Localisation : P.div	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Nettoyement dans les accrus post-tempête (*) Localisation : P.div	2,00	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>17 120,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION</b>			
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de sapins divers (*) Localisation : 11	250,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 11	250,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de pin de Salzmann (*) Localisation : 48	25,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile (*) Localisation : 48	25,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants d'alisier torminal (*) Localisation : 48	25,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 48	75,00	PL	
<b>Sous-total</b>			<b>2 010,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b>			
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : P.div (laine de mouton)	100,00	HA	



DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections Individuelles (*) Localisation : 40.a, 48.a, 53.a Protections d'érable en parc. 40 + protections de semi de douglas en parc. 53 + 48, 75 protections pour 25 chênes, 25 ailsiers, 25 pin salmans	125,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>3 410,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau	32,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Réseau	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau Curage des rigoles	32,20	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>14 670,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE</b>			
<input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type B0) Localisation : 56, 26, 36	3,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>1 300,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : P.div	1,00	U	
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : P.div	1,00	U	
<input type="checkbox"/> Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation (*) Localisation : 56, 26, 36 Panneau de type B7B	3,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>4 380,00 € HT</b>
			<b>Total : 45 980,00 € HT</b>

(\*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre Interlocuteur ONF, PIERRICK NEUFCEUR Date : 21/03/2023	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité, F. DE AULI



*me*

*3 nm*





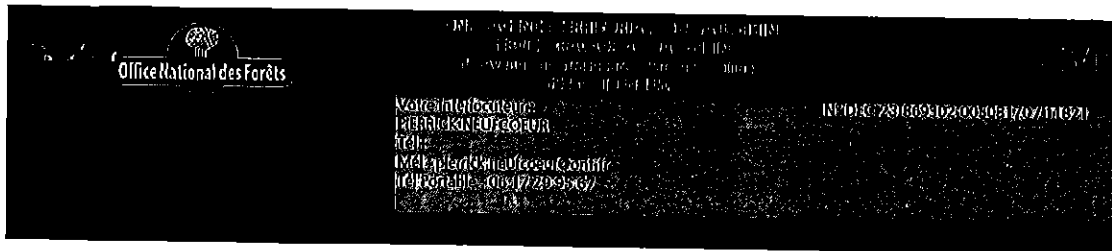
Annexe au programme 2023 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	Montant HT par unité communale	Fachwe	Montant (TVA) de la prestation	Nombre d'heures couvertes (RO prévues)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRES	Entretien du périmètre à la pâturée Localisation : 7, 3, 4A, 5	2 619 AMT	650 €	0 €	850 €	25 H
	Entretien de parcelles Entretien des limites de parcelle à la pâturée Manche Localisation : 2, 3, 4, 5, 6	6 732 AMT	1 670 €	0 €	1 670 €	69 H
	Engagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 06, 03, 11, 21, 19, 7B, 18, 40	1 021 HA	1 110 €	0 €	1 110 €	33 H
TRAVAUX SYLVICOLES	Taillage après exploitation Localisation : 45, 10, 5, 0	60 HA	6 800 €	0 €	6 800 €	200 H
	Mise en place de clôture grillagée pour régénération : machine car, pose manuelle Localisation : P, dr	200 ML	0 €	3 000 €	3 000 €	0 H
	Ouverture manuelle de fûts sylvicoles dans une exploitation de plus de 5 ans Localisation : P, dr	1 KU	2 108 €	0 €	2 108 €	61 H
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION	Reboisement dans les écarts post-tempête ou jeunes peuplements hétérogènes Localisation : P, dr	21 HA	2 108 €	0 €	2 108 €	62 H
	Fourniture de plants de sapins divers Sapin Nordmann pour pépinière Localisation : 11	250 PL	0 €	263 €	263 €	0 H
	Régénération par plantation : pins en place des plants Localisation : 11	260 PL	1 088 €	0 €	1 088 €	32 H
	Fourniture de plants de pin de Corse Localisation : 48	25 PL	0 €	60 €	60 €	0 H
	Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 48	25 PL	0 €	60 €	60 €	0 H
	Fourniture de plants d'aulxier torminal (plants pour protections individuelles) Localisation : 48	25 PL	0 €	60 €	60 €	0 H
	Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 48	70 PL	272 €	0 €	272 €	8 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGRATS DE GIBIER	Application de répulsif Localisation : P, dr	100 HA	1 326 €	0 €	1 326 €	39 H
	Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles car Localisation : 40 a, 48 a, 63 a	125 U	1 688 €	600 €	1 688 €	32 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des réseaux d'eau Localisation : Réseau	32 KM	2 027 €	0 €	2 027 €	60 H
	Entretien divers de route en forêt rural Localisation : Réseau	1 KU	0 €	8 500 €	8 500 €	0 H
	Entretien des réseaux d'eau Localisation : Réseau	39,2 KM	0 €	2 440 €	2 440 €	0 H
TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	Fourniture et mise en place de parois réglementaires (type B0) DFCI - FD Localisation : 06, 26, 36	3 U	0 €	1 292 €	1 292 €	
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique Localisation : P, dr	1 U	610 €	0 €	610 €	18 H
	Traitement - Sécurité du public et protection des milieux à court terme des bords de routes ou des sentiers Localisation : P, dr	1 U	3 060 €	0 €	3 060 €	90 H
	Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation Localisation : 06, 26, 36	3 U	0 €	300 €	300 €	0 H
			<b>24 217 €</b>	<b>10 835 €</b>	<b>40 782 €</b>	<b>718 H</b>

Honoraires d'assistance technique à donner sur ordre estimatif	6 130 €
Honoraires de gestion de la main d'œuvre à équiper protection + cotisations sociales agricoles (10 % de la masse salariale)	2 422 €
<b>Montant total estimatif HT</b>	<b>48 303 €</b>

*PM*

*SM*



<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
<b>Forêt communale du BONHOMME</b> Objet de la prestation : Devis travaux 2023 : FC LE BONHOMME	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 47 51 03 - Mail : mairie-du-bonhomme@orange.fr SIRET : 21680044100018

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

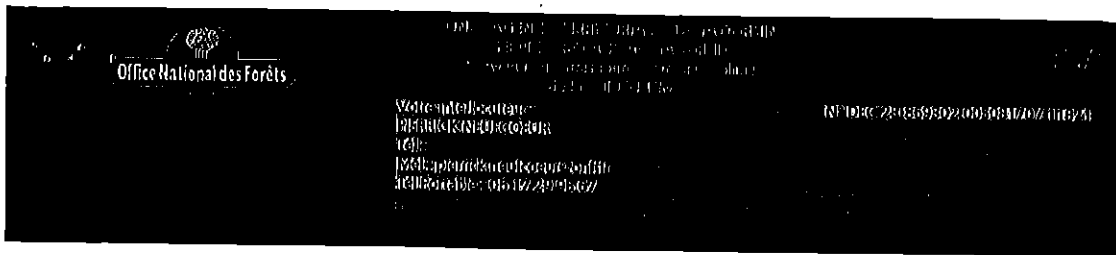
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
<input type="checkbox"/> Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	39 459,20	€	13,00 %	20,00	5 129,70

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre à la peinture (Ref : 04-LIPA-EP200) Localisation : 2, 3, 4A, 5	2519,0	MU	850,00
<input type="checkbox"/> Entretien de parcellaire Entretien des limites de parcelle à la peinture blanche (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : 2, 3, 4, 5, 6	5752,0	MU	1 870,00
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 66, 53, 11, 23, 19, 78, 18, 40	1,02	HA	1 109,76
<input type="checkbox"/> Tonte après exploitation (Ref : 04-DIVP-TOI01) Localisation : 45, 10r, 5, 6	50,0	HA	6 800,00
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cert, pose manuelle (Ref : 04-PALO-PGR101) Localisation : P.div Mise en place de clôture pour éventuel ouverture d'une deuxième pépinières	200,0	MU	3 000,00
<input type="checkbox"/> Ouverture manuelle de filets sylvicoles dans une régénération de plus de 3 m (Ref : 04-CLOI-CFS02) Localisation : P.div	1,0	KM	2 108,00
<input type="checkbox"/> Nettoyement dans les accrus post-tempête ou jeunes peuplements hétérogènes (Ref : 04-NEFD-ACPT01) Localisation : P.div	2,0	HA	2 108,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de sapins divers Sapin Nordmann pour pépinière (Ref : 02-FP-SAP-00) Localisation : 11	250,0	PL	252,50
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 11	250,0	PL	1 088,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de pin de Salzmann (Ref : 02-FP-PSA-00) Localisation : 48	25,0	PL	50,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile (Ref : 02-FP-CHS-00) Localisation : 48	25,0	PL	50,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants d'alisier torminal (Plants pour protections individuelles) (Ref : 02-FP-ALT-00) Localisation : 48	25,0	PL	50,00
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 48	75,0	PL	272,00
<input type="checkbox"/> Application de répulsif (Ref : 04-PROG-REP01) Localisation : P.div (faine de mouton)	100,0	HA	1 326,00
<b>Total estimatif HT</b>			<b>39 459,20</b>

*M*

*3nn*



DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>Prestations encadrées</b>	Quantité	Un.			Montant € HT
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles cerf (Ref : 04-PROG-FPIND1) Localisation : 40.a, 48.a, 53.a Protections d'érable en parc. 40 + protections de semis de douglas en parc. 53 + 48, 75 protections pour 25 chênes, 25 alisiers, 25 pin salmans	125,0	U			1 688,00
<input type="checkbox"/> Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ER100) Localisation : Réseau	32,0	KM			2 026,94
<input type="checkbox"/> Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Réseau	1,0	KM			8 500,00
<input type="checkbox"/> Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ER100) Localisation : Réseau Curage des rigoles	32,2	KM			2 440,00
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... (Ref : 04-LOI-ENTR00) Localisation : P.div	1,0	U			510,00
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Sécurisation des bords de routes ou des sentiers (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : P.div	1,0	U			3 060,00
<input type="checkbox"/> Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation (Ref : 04-SIGN-CRE00) Localisation : 56, 26, 36 Panneau de type B7B	3,0	U			300,00
<b>Total estimatif HT</b>					<b>39 459,20</b>
<b>Sous-total</b>					<b>5 129,70 € HT</b>

TVA			Total HT	5 129,70 €
Taux	Base	Montant	Total TVA <sup>(1)</sup>	1 025,94 €
20,00%	5 129,70	1 025,94	Total TTC <sup>(1)</sup>	6 155,64 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois

Le 01/12/2022

Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET

Devis lu et accepté pour un montant de : 5 129,70 € HT  
6 155,64 € TTC <sup>(1)</sup>

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)

- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Assurance responsabilité civile ONF N° de contrat : 10390808504.

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

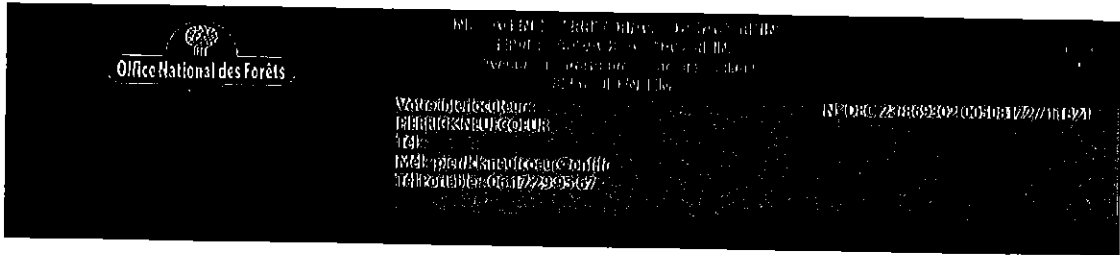
(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

*R2*

*3 m m*

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 mars 2023



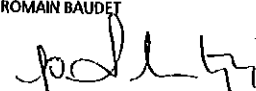
<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
---	--

Forêt communale du BONHOMME Objet de la prestation : Devis travaux OET 2023 : FC LE BONHOMME	Coordonnées Client : Tél : 03 89 47 51 03 - Mail : mairie-du-bonhomme@orange.fr SIRET : 21680044100018
---	--

Travaux réalisés par l'ONF en forêt communale

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE</b> Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type B0) DFCI - FC (Ref : 04-SIGN-PPR01) Localisation : 56, 26, 36	3,00	U	430,83	20,00	1 292,49


TVA Taux Base Montant 20,00% 1 292,49 258,50			Total HT 1 292,49 € Total TVA <sup>(1)</sup> 258,50 € Total TTC <sup>(1)</sup> 1 550,99 €
--	--	--	---

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois  Le 01/12/2022  Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET  	Devis lu et accepté pour un montant de : 1 292,49 € HT 1 550,99 € TTC <sup>(1)</sup>  Transmis en retour à l'ONF pour exécution :  A _____ , le (Signature nom, fonction)
---	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)  
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)  
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)  
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.  
 (1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

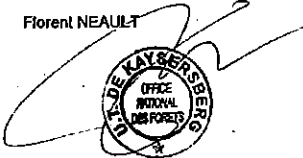
PV du CM – Vendredi 24 mars 2023

	Etat d'Assiette Année 2024 UT KAYSERSBERG	BONHOMME	Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
---	--	----------	--

**Comptes d'Aménagement**

Réf.	UC	Surf. UC (ha)	Programme	Proportion	Nature UC	Justif.	Type Coupe	Surf. V.C. (ha)	Valeur Programmée (€)	Mise en place (€)
BONHOMME	34_a	10,87	2023	2024			Amélioration indifférenciée	10,80	42	BF
BONHOMME	15_a	10,27	2023	2024			Amélioration indifférenciée	10,27	57	BF
BONHOMME	41_a	10,92	2024	2024			Amélioration indifférenciée	10,90	33	BF
BONHOMME	23_a	17,76	2024	2024			Amélioration indifférenciée	17,70	66	BF
BONHOMME	24_j	12,68	2023	2024			Irégulière	12,67	83	BF
BONHOMME	26_i	6,48	2022	2024			Irégulière	2,90	35	BF
BONHOMME	44_a	10,33	2024	2024			Amélioration indifférenciée	10,34	50	BF
BONHOMME	45_j	8,15	2023	2024			Amélioration de BI	3,80	42	BF
BONHOMME	50_a	15,34	2023	2024			Amélioration indifférenciée	15,30	50	BSP
BONHOMME	54_a	12,33	2023	2024			Amélioration indifférenciée	12,32	35	BSP
BONHOMME	63_a	19,50	2024	2024			Amélioration indifférenciée	19,49	40	BF
BONHOMME	64_j	2,14	2021	2024			Amélioration de BI	2,14	37	BF
BONHOMME	67_a	10,66	2023	2024			Amélioration indifférenciée	10,66	49	BF
BONHOMME	57_a	12,53	2021	2024			Amélioration indifférenciée	12,53	50	BSP
BONHOMME	58_i	13,97	2023	2024			Irégulière	13,96	76	BSP
BONHOMME	17B_i	13,43	2023	2024			Irégulière	13,43	48	BF


A. *Neault*, le 20/03/2022  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de Kaysersberg  
Florent NEAULT



Signé à *Le Bonhomme*, le 05/04/2022  
Le Maire

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



	Etat d'Assiette Année 2024 UT KAYSERSBERG	BONHOMME	Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME
---	--	----------	--

**Comptes d'Aménagement en report**

Réf.	UC	Surf. UC (ha)	Programme	Proportion	Nature UC	Justif.	Type Coupe	Surf. V.C. (ha)	Valeur Programmée (€)	Mise en place (€)
BONHOMME	10_r	12,39	2024	2027		ONF-RE - Retard exploitation	Régénération indifférenciée	12,39	48	
BONHOMME	28_a	12,50	2023	2029		ONF-RE - Retard exploitation	Amélioration indifférenciée	12,50	60	
BONHOMME	29_a	16,45	2023	2029		ONF-RE - Retard exploitation	Amélioration indifférenciée	16,00	52	
BONHOMME	36_a	2,38	2023	2025		ONF-RC - Raison commerciale	Amélioration indifférenciée	2,38	59	
BONHOMME	20_j	13,31	2024	2025		ONF-RC - Raison commerciale	Irégulière	13,30	43	
BONHOMME	25_j	24,03	2024	2025		ONF-RC - Raison commerciale	Irégulière	24,00	63	
BONHOMME	59_a	8,88	2023	2030		ONF-RE - Retard exploitation	Amélioration indifférenciée	8,88	38	

A. *Neault*, le 20/03/2022  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de Kaysersberg  
Florent NEAULT



Signé à *Le Bonhomme*, le 05/04/2022  
Le Maire

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



377

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission forestière, avec une précision : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés, Monsieur le Maire propose d'adopter l'Etat Prévisionnel des Coupes 2023.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Forestier ;  
**Vu** le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2023, le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508177/11821, le programme d'actions pour l'année 2023 n°PRC-23-869302-00336743, l'annexe au programme 2023, le devis d'honoraires ATDO-MOE des travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508170/11821, le devis relatif aux travaux de défense des forêts contre l'incendie n°DEC-23-869302-00508172/11821 et l'état d'assiette 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission forestière en date du 06 février 2023 ;

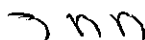
Considérant qu'il est nécessaire d'exploiter la forêt soumise communale, mais également d'y effectuer des travaux pour sa protection, sa régénération et sa résilience face aux enjeux climatiques ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** comme suit :
  - le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2023,
  - le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508177/11821,
  - le programme d'actions pour l'année 2023 n°PRC-23-869302-00336743 et son annexe au programme 2023,
  - le devis d'honoraires ATDO-MOE des travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508170/11821,
  - le devis relatif aux travaux de défense des forêts contre l'incendie n°DEC-23-869302-00508172/11821 et l'état d'assiette 2024

Avec les précisions suivantes : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération : programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2023, devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508177/11821, programme d'actions pour l'année 2023 n°PRC-23-869302-00336743, annexe au programme 2023, devis d'honoraires ATDO-MOE des travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508170/11821, le devis relatif aux travaux de défense des forêts contre l'incendie n°DEC-23-869302-00508172/11821 et l'état d'assiette 2024 ;



- PREVOIT les crédits nécessaires au Budget Primitif Forêt 2023 ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**7. FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 AVEC LA CeA**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.*

Madame SIESS informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.



- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

\*\*\*\*

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que ci-annexé. Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

→ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

→ L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

→ La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

→ La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y attenants, y compris le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025

**8. FINANCES – DEMANDE D’ADHESION – FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 75,00 € qui correspondait aux communes de moins de 1000 habitants. Pour l’adhésion 2023, le montant des cotisations et la répartition selon les strates de communes ont été revues par la Fondation du Patrimoine. Le montant de la cotisation 2023 s’élève à 200 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

La Fondation du Patrimoine peut être une aide pour renforcer l’attractivité du territoire, par le biais de la restauration du patrimoine public, du patrimoine privé ou du patrimoine naturel. Les collectes permettent de mobiliser du mécénat, les labels délivrés par la fondation aux propriétaires permettent des avantages fiscaux et la sauvegarde de l’aspect extérieur des bâtiments, enfin le Loto du Patrimoine permet de sauver les sites en péril, avec au moins un site sélectionné dans chaque département.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire relève l’augmentation de cotisation de 266 %, passant de 75,00 € à 200,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer d’adhérer à cette Fondation.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE D’ADHERER** à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200,00 € ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant sont prévus au Budget Primitif 2023 ;
- **DELIBERERA** chaque année pour décider de l’adhésion à cet organisme ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents s’y référents.

**9. FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**

L’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d’une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu’en tire le permissionnaire, ne devant pas excéder les montants plafonds, adossés selon l’index général relatif aux travaux publics, soit pour 2023, pour le domaine public routier communal :

Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous-répartiteur) (€/m <sup>2</sup> )
Souterrain	Aérien		
46,95	62,60	Non plafonné	31,30




Le Conseil Municipal fixe, en début de chaque année le montant des redevances pour l'année à venir.

La Commune est concernée pour les artères sous-terraines (9,004 km), les artères aériennes (10,228 km) et l'emprise au sol (1.300 m<sup>2</sup>) pour le pétitionnaire Orange (anciennement France Telecom).

Pour l'emprise de l'antenne TDF, celle-ci est soumise à bail et n'est donc pas concerné par ce dispositif, il en est de même pour la fibre auprès de ROSACE qui dispose de ses propres conventions (gratuité pour la tranche des travaux de raccordement du village à la fibre et 1 € par mètre revalorisable annuellement pour la fibre mise en place par la Commune sur le secteur de La Chapelle).

D'usage, la Commune appliquait le montant plafond chaque année, sans délibération. Il convient de l'acter par délibération.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la Convention à titre gratuit pour le SRO du 28/09/2018 ;
- Vu la Convention de location de fourreaux de 2019 avec Haut-Rhin Telecom, reprise par ROSACE ;
- Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des redevances pour 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

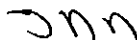
- **FIXE** le montant des redevances à :

Artères (en €/km)		Autres installations (cabine tél, sous- répartiteur) (€/m <sup>2</sup> )
Souterrain	Aérien	
46,95	62,60	31,30

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tous les documents y attenants, y compris les états financiers permettant la facturation ;

**10. FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE – VENTE DE CHALEUR – TARIFS**

Monsieur le Maire explique que le budget chaufferie municipale voit son excédent diminuer d'année en année en raison de l'augmentation des tarifs d'achat du fioul et de l'électricité et de l'augmentation des réparations de la chaufferie. Le budget dégageait un excédent de 18.324,24 € en 2020, 34.563,07 € en 2021 et est passé sous la barre des 8.934,59 € en 2022.

L'augmentation des tarifs de 4% de l'année passée n'ayant pas été suffisante pour assurer ces surcoûts tout en provisionnant pour le remplacement futur de la chaufferie.

Selon les projections financières, afin d'arriver à l'équilibre, il convient d'augmenter les tarifs à minima de 10 % et de 21 % pour dégager un excédent de l'ordre de 10.000,00 €, permettant de provisionner.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les tarifs de vente de chaleur, consommation (R1) et abonnement (R2) de l'ordre de 15%, afin de lisser le coût de l'augmentation sur deux années (2023 et 2024).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette augmentation.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les contrats de vente de chaleur conclus avec les usagers du service ;  
Vu le résultat budgétaire 2022 ;

Considérant l'augmentation des coûts d'achat de l'énergie et des coûts de réparation de la chaufferie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE D'AUGMENTER** les tarifs de la vente de chaleur de 15% :
  - ABONNEMENT (R2) : 51,07 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 6,66 € HT d'augmentation (contre 44,41 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2022) ;
  - CONSOMMATION (R1) : 76,54 € HT le MWh, soit 9,98 € HT d'augmentation (contre 66,56 € HT le MWh en 2022).
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référants.

**11. FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES GRILLES DE VENTILATION**

Le Budget Chaufferie Municipale sou nomenclature M4 est tenu d'amortir ses investissements. L'amortissements commence l'année suivante de la date de mise en service de l'investissement en question.

En 2022, la Chaufferie s'est vue dotée de grilles de ventilations, apposées sur les fenêtres afin de sécuriser le local et éviter toutes intrusions d'objets notamment, les fenêtres en question donnant sur la cour d'école. L'investissement s'est élevé à 1010,00 € HT. Ce type d'investissement s'amorti sur une durée de 15 à 20 ans selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au Conseil Municipal d'en fixer la durée.

Monsieur le Maire propose une durée de 15 années, durée minimale règlementaire, étant donné le faible coût de l'investissement. Ce qui représenterait un amortissement de 67,33 € par an.



\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la durée de l'amortissement des grilles de ventilation mise en service en 2022 ;

Considérant le faible coût de cet investissement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** la durée d'amortissement de l'investissement des grilles de ventilation sur le bâtiment chaufferie n° d'inventaire BAT-CHAUFFERIE-GRILLES-22 à 15 ans ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référants.

## **12. FINANCES – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget eau et assainissement s'équilibre suite aux différentes hausses du prix de l'eau et permet à nouveau d'investir. Est prévue cette année, la finalisation de la démarche engagée visant à régulariser la situation de nos captages, c'est-à-dire l'achat des terrains où se situent nos captages, ainsi que la mise en place des périmètres de protection.

Les anciens tarifs étaient de :

- EAU : **1,50 €** ;
- TAXE D'ASSAINISSEMENT : **1,30 €** ;
- REDEVANCE ANTIPOLLUTION : **0,35 €** ;
- REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX : **0,233 €** ;
- COMPTEUR D'EAU SEMESTRIEL : **7,00 €**.

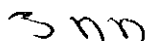
Cette année, l'assainissement pour le haut de la Vallée, dit FLLBO, subit une augmentation de ses tarifs d'électricité de l'ordre de 100.000,00 €. Pour la Commune, cela représente 15.000,00 € de hausse, portant le coût de l'assainissement à hauteur de 40.000,00 €.

La répercussion de cette hausse, représenterait une hausse de 41% du tarif d'assainissement, soit un tarif de 1,25 €/m<sup>3</sup> passant à 1,76 € par m<sup>3</sup>, donnant une augmentation sur la facture de base annuel de 120m<sup>3</sup> de 67,65 € TTC.

A la vue de cette hausse, Monsieur le Maire est contraint de proposer une augmentation du tarif de l'assainissement, mais avec un lissage sur deux années, soit pour cette année 2023, une augmentation de 20 % et une augmentation prévisionnelle de 20 % pour l'année 2024, qui sera soumise à délibération début 2024.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Vu le résultat budgétaire 2022,

Considérant l'augmentation du coût de traitement des eaux usées engendré par le surcoût de fourniture d'électricité pour l'assainissement FLLBO (Station d'épuration de Hachimette) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE D'AUGMENTER** les tarifs assainissement pour la période de facturation 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023 :

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau, taxes incluses, est donc le suivant :

- EAU : 1,50 € ;
  - REDEVANCE ANTIPOLLUTION : 0,35 € ;
  - REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX : 0,233 € ;
  - COMPTEUR D'EAU SEMESTRIEL : 7,00 € ;
  - TAXE D'ASSAINISEMENT : 1,56 € (contre 1,30 €).
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y attenants.

### **13. FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, il convient de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes : la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non-bâti et la taxe d'habitation.

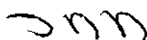
Il est précisé que le taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus vite que le taux moyen pondéré des taxes foncières.

Les discussions démarrent sur la base des taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 26,03 % (taux communal) ;
- Taxe foncière sur le non-bâti : 44,88 % (taux communal) ;
- Taxe d'habitation : 10,00 % (taux communal).

Etant donné la conjoncture actuelle et le climat d'inflation, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité locale directe, afin de ne pas impacter les ménages.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les rési-



dences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'application de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

\*\*\*\*\*

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;  
**Vu** l'article 1407 bis du CGI ;

**Considérant** la conjoncture actuelle et le climat d'inflation généralisés ;  
**Considérant** l'objectif politique de remobilisation des logements vacants dans le cadre de la lutte contre la vacance et d'augmentation de l'offre de logement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de fixer les taux des deux taxes directes locales pour 2022, à savoir :
  - Taxe foncière sur le bâti : 26,03 % (taux communal) ;
  - Taxe foncière sur le non-bâti : 44,88 % (taux communal) ;
  - Taxe d'habitation : 10,00 % (taux communal).
- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de compléter et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**14. FINANCES – APPROBATIONS DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2022 et AFFECTATIONS DES RESULTATS – BUDGETS COMMUNAL, EAU-ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE MUNICIPALE**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne SCHLUPP et sort de la Salle du Conseil.*

Madame SCHLUPP donne lecture et explication des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2022 à l'ensemble des conseillers municipaux ; il est précisé que les écritures des comptes de gestion sont conformes à celles des comptes administratifs ; pour la régie municipale du Bonhomme, l'avis du conseil d'exploitation est favorable ;

Il est précisé que les comptes de gestion et administratifs 2022 pour les budgets visés en objet ont été établis respectivement sous les nomenclatures M14, M49 et M4.

\*\*\*\*\*

**Entendu** l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,



**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 24 mars 2023

- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Monsieur le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **VOTE ET ACCEPTE** les Comptes de Gestion et Administratifs de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

**14.1. COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022- BUDGET COMMUNAL - M 14**

**14.1.1. En investissement**

Ecritures réalisées avec le Solde N-1

Dépenses	140.901,18 euros
Recettes	275.133,77 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>134.232,59 euros</b>

**14.1.2. En fonctionnement**

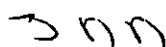
Ecritures réalisées avec le Solde N-1

Dépense	888.836,00 euros
Recettes	1.287.665,24 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>398.829,24 Euros</b>

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CA 2022 au BP 2023, ainsi qu'il suit ;
  - au compte de fonctionnement de recettes 002 : 140.431,24 euros ;
  - au compte d'investissement de recettes 1068 : 258.398,00 euros ;
  - au compte d'investissement de recettes 001 : 134.232,59 euros.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférents.





**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 24 mars 2023

**14.2. COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT - M 49**

**14.2.1. En investissement y compris le solde de N-1**

Dépenses	11.676,73 euros
Recettes	51.677,46 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>40.000,73 euros</b>

**14.2.2. En fonctionnement y compris le solde de N-1**

Dépenses	52.024,14 euros
Recettes	127.057,12 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>75.032,98 euros</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CA 2022 au BP 2023, ainsi qu'il suit ;
  - au compte de fonctionnement de **recettes 002 : 44.865,98 euros** ;
  - au compte d'investissement de **recettes 1068 : 30.167,00 euros** ;
  - au compte d'investissement de **recettes 001 : 40.000,73 euros**.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents l'y afférant.

**14.3. COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET REGIE MUNICIPALE DU BONHOMME (R.M.B.) - M4**

**14.3.1. En investissement**

Dépenses	20.235,00 euros
Recettes	30.358,65 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>10.123,65 euros</b>

**14.3.2. En fonctionnement**

Dépenses	90.880,15 euros
Recettes	99.819,69 euros
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>8.939,54 euros</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CA 2022 au BP 2023, ainsi qu'il suit ;
  - au compte de fonctionnement de **recettes 002 : 8.939,54 euros** ;
  - au compte d'investissement de **recettes 001 : 10.123,65 euros**.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

*AR*

*J M M*

**15. FINANCES – VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGETS COMMUNAL, FORET, EAU-ASSAINISSEMENT et CHAUFFERIE MUNIICIPALE**

Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture et explication des Budgets Primitifs (BP) 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est rappelé qu'il y a deux nouveautés cette années, le nouveau budget « FORET » sous l'instruction budgétaire et comptable M57 et le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est précisé les budgets primitifs 2023 pour les budgets visés en objet ont été établis respectivement sous les nomenclatures M57, M49 et M4.

**15.1. BUDGET GENERAL – M57 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4,
- Vu la délibération n°DEL\_2022\_03\_05 du 25 Mars 2022 actant du passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

15.1.1. Fonctionnement - voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 1.038.090,00 euros

15.1.2. Investissement – voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 478.968,00 euros

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

**15.2. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - M49 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4,

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 74

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

15.2.1. Fonctionnement - voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 146.475,00 euros

15.2.2. Investissement – voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 87.551,00 euros

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

**15.3. BUDGET REGIE MUNICIPALE DU BONHOMME - M4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu** les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

15.3.1. Fonctionnement – voté en équilibre :

Dépenses et Recettes : 78.436,00 euros

15.3.2. Investissement- voté en équilibre :

Dépenses et Recettes : 28.527,00 euros

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

**15.4. BUDGET FORET – M57 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

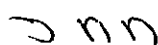
- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu** les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4,

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 75





Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2022\_03\_06 du 25 Mars 2022 créant le budget annexe « FORET » sous nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

15.4.1. Fonctionnement – voté en équilibre :

Dépenses et Recettes : 541.000,00 euros

15.4.2. Investissement- voté en équilibre :

Dépenses et Recettes : 0,00 euros

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **AUTORISE** à exécuter ledit budget.

## **16. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

### **16.1. COMMUNICAITONS DU MAIRE**

16.1.1. Délégations : concessions de terrains – cimetière communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation de signature dans le cadre de l'attribution de concessions de terrains dans le cimetière communal :

Concession : tombe n°08 B (4m<sup>2</sup>)

Durée : 15 ans

Prix : 200,00 €

Concessionnaire : FLORANCE Huguette née COLOMBO et BEDEZ Jeanne née COLOMBO

Bénéficiaire : BEDEZ Jean-Luc

Concession : tombe n°42 C (2m<sup>2</sup>)

Durée : 15 ans

Prix : 100,00 €

Concessionnaire : FLORANCE Huguette née COLOMBO et BEDEZ Jeanne née COLOMBO et BAR-ZACHI Gabrièle

Bénéficiaire : BEDEZ Jean-Luc

Concession : tombe n°20 B (2m<sup>2</sup>)

Durée : 30 ans

Prix : 200,00 €

Concessionnaire : FLORANCE Eugène

Bénéficiaire : MASSON Francis

Concession : tombe n°53 D (4m<sup>2</sup>)

Durée : 15 ans

Prix : 200,00 €

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 76

Concessionnaire : KREBS Emile  
Bénéficiaire : KREBS André

Concession : tombe n°30 D (4m<sup>2</sup>)  
Durée : 50 ans  
Prix : 600,00 €  
Concessionnaire : Vve FINANCE Camille, née PETITDEMANGE Marie  
Bénéficiaire : Mme EICHE Catherine

## 16.2. DIVERS

### 16.2.1. Changement du véhicule du service technique

Le Pick-Up des services techniques (Mazda BT 50) est défectueux et sa réparation durera encore plusieurs mois. Alors que, la location du véhicule de remplacement se chiffre à 842,00 € par mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a délégué de ce dernier pour les marchés conclus dans le respect de l'enveloppe budgétaire, tel est le cas dans le Budget Primitif 2023 pour l'achat d'un véhicule. Il souhaite user de cette délégué, mais demande l'avis du Conseil Municipal sur ce point, l'avis du Conseil est favorable.

En complément, Monsieur Jean-Pierre SIESS a fait une offre d'achat du pick-up à 1.600,00 €. Les élus émettent un avis favorable à la vente, ce point fera l'objet d'une délibération lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

### 16.2.2. Compte-rendu réunion de restitution des résultats 2022 relatifs au suivi de l'impact des cervidés sur les prairies de fauche de montagne du 09 mars 2023

Suite à l'étude menée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ce sont 30 % de pertes de fourrages qui sont à déplorer sur le Massif Vosgien suite à l'abrutissement des cervidés.

Monsieur le Maire et Madame Corinne SCHLUPP relèvent un débat intéressant en présence de l'ensemble des acteurs (agriculteurs, chasseurs, élus, Office Nationale des Forêts, etc.).

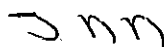
### 16.2.3. Réflexion autour de l'aire de jeux

Suite à la réunion du samedi 11 mars 2023, les grandes orientations du projet d'aire de jeux et d'espace multigénérationnel commencent à émerger. Cet espace sera déplacé près des boîtes à lire (et non plus à côté des toilettes publiques) et une fontaine y sera peut-être placée, agrémenté d'arbres.

Les personnes participantes à cette réflexion iront visiter le Jardin des 2 Rives à Strasbourg, le Parc à Kayersberg et l'espace des Trois-Epis.

### 16.2.4. Désignation des chantiers de la Journée Citoyenne

La journée citoyenne se déroulera le 20 mai prochain, avec un accueil aux ateliers municipaux et un barbecue à midi qui se déroulera également aux ateliers municipaux.



Les principaux chantiers seront :

- Réenherber la rivière sèche (enlever des cailloux et mise en place de terre) ;
- Réalisation de l'abris de l'école de la forêt (acheminement des poutres et du matériel sur place et montage) ;
- Peinture extérieure de La Chapelle Sainte-Claire ;
- Rafrachissement de façade de l'ancien garage ;
- Désherbage du cimetière ;
- Débroussaillage ;
- Gouvernance (Café, boissons, mise en place pour le repas de midi, rangement et nettoyage).

**16.2.5. Marchés estivaux du Lundi**

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a réuni les associations pour les marchés estivaux, accompagné de Madame Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire. Il a été précisé qu'aucun repas ne sera servi par les associations afin de privilégier les commerçants.

Ces marchés se dérouleront du 19 juin au 28 août, avec pas moins de onze associations participantes. Les horaires seront de 17h00 à 21h00.

**16.2.6. Cambriolage**

Madame SCHLUPP informe le Conseil Municipal que la saison des cambriolages a malheureusement déjà débuté sur la Commune. Une personne s'étant introduite dans un garage alors même qu'il y avait une présence dans la maison. La prudence est de rigueur. Une communication sera faite dans le prochain Petit Bonhommien.

**16.3. Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 26 mai 2023 à 19h30 en Salle du Conseil.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 22h00.

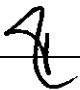




**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 24 mars 2023

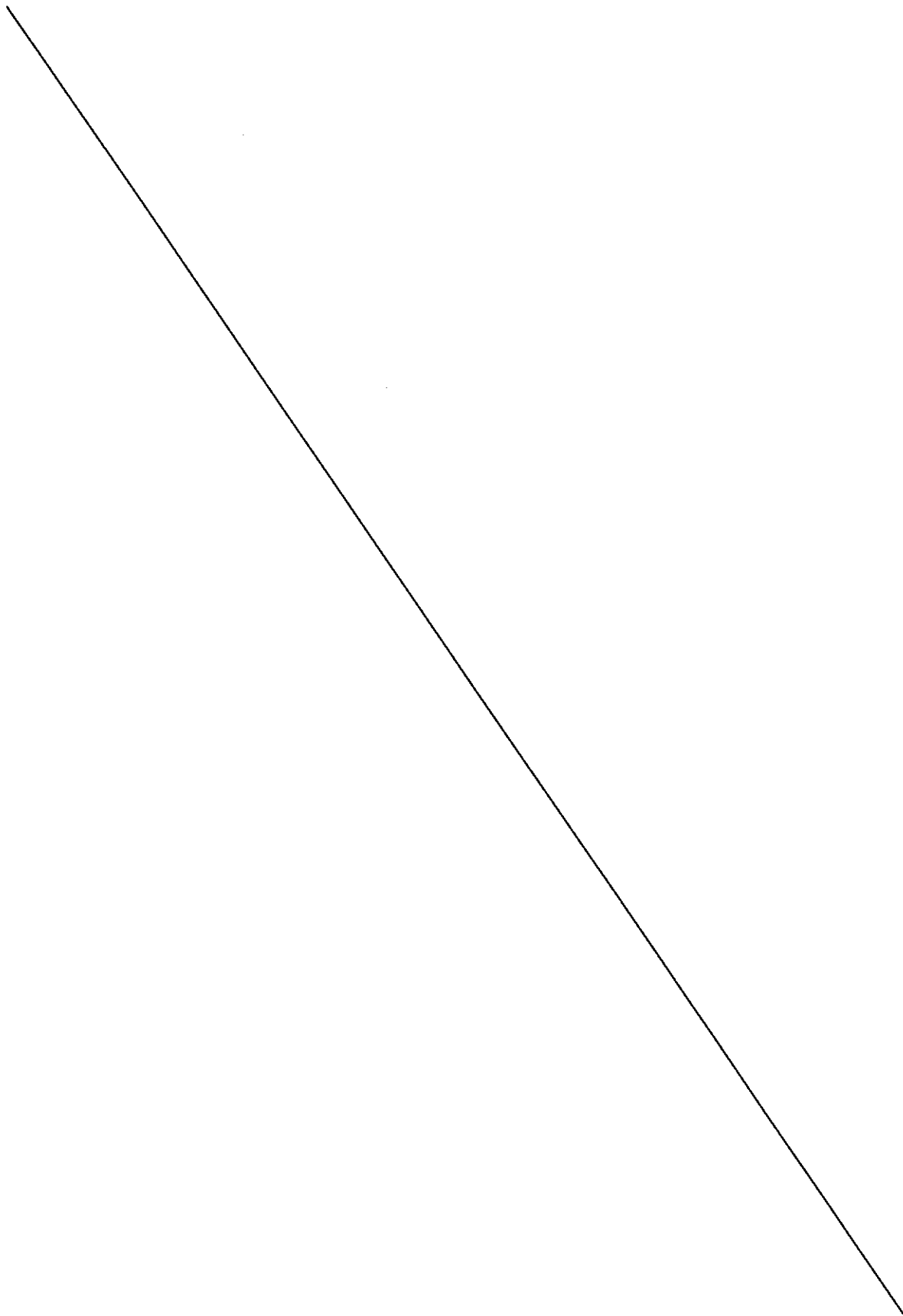
TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 24 mars 2023 – 19 h 30.

- 1- ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- GESTION DOMAINE PRIVEE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – STATION LAC BLANC – INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE
- 3- MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME
- 4- CONCESSIONS DE SOURCES – RESILIATION DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. Jacques HENRY à M. Jacques LAGUIN DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. Jacques HENRY à M. Jacques LAGUIN
- 5- LANDES COMMUNALES – RESILIATION BAIL A FERME DE M. Hubert PETITCOLAS
- 6- FORET - BILAN 2022 et ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2023
- 7- FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 AVEC LA CeA
- 8- FINANCES – DEMANDE D'ADHESION – FONDATION DU PATRIMOINE
- 9- FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION
- 10- FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE – VENTE DE CHALEUR – TARIFS
- 11- FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES GRILLES DE VENTILATION
- 12- FINANCES – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 13- FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
- 14- FINANCES – APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 et AFFECTATIONS DES RESULTATS – BUDGETS COMMUNAL, EAU-ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE MUNICIPALE
- 15- FINANCES – VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGETS COMMUNAL, FORET, EAU-ASSAINISSEMENT et CHAUFFERIE MUNICIPALE
- 16- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUPP Corinne, 1 <sup>ère</sup> adjointe		A la procuration de Mme Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 <sup>ème</sup> adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 <sup>ème</sup> adjoint		
MORO Christine, 4 <sup>ème</sup> adjointe	Excusée	A donné procuration à Audrey DIDIERJEAN
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Excusée	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Excusé	
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale		
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Excusée	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Excusé	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		
MINOUX Jean-Marc, Secrétaire de Séance		/







*MR*

*SM*